Un musicien va entrer dans ma classe

CPEM RHONE

Il va intervenir **pédagogiquement** avec les élèves

Il ne peut intervenir que s'il remplit une de ces 3 conditions :

Titulaire du DUMI

Titulaire d'un DE ou d'un CA de professeur de musique ou d'un DNSP ou d'un diplôme du CNSMD, avec pour chaque au moins 2 ans d'expérience.

Statut d'artiste professionnel avec au moins 3 ans d'activité dont une prestation dans les 2 ans qui précèdent l'intervention

Autorisation du directeur obligatoire + Rédaction d'une convention à renouveler chaque année pour les intervenants rémunérés

Il vient accompagner les élèves (guitare, piano) **ET** n'a pas d'action pédagogique

Pas de diplôme attendu

Autorisation du directeur obligatoire